



COMPTE – RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 04

Pouvoirs : 02

Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sou la présidence de Mr Pascal Godrie, Maire. Début de séance : 20h10.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2021

Présents : Mrs Mmes : GODRIE Pascal – DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène – BARRIERE Jean-Paul – BOURDIER Didier – DELARUE Alain - BERNARD Alain – DESBORDES Marie-Agnès – PROPIN Jean-Claude – BISSIRIER Gérard – RAULT Arielle VEYTIZOUX Laurence– DE RORTHAYS Anne-Rose – DUTHOIT Vincent– PASQUET Frédéric.

Absents : Mme MORGAT Elodie (*Pouvoir à Mme VEYTIZOUX Laurence*) Mme DEPIERREFIXE Nathalie (*Pouvoir à Mr GODRIE Pascal*) – TANCHOUX Marie-Christine Mr DEPIERREFIXE Bernard

Secrétaire de séance : Mr DELARUE Alain

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Suppression d'emploi permanent à temps complet. Modification du tableau des effectifs.
- 2 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – COMMUNE
- 3 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – ASSAINISSEMENT
- 4 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – STATION SERVICE
- 5 – Période transitoire pour le transfert de l'eau potable de Bussière-Boffy au SIDEPA de la Gartempe.

Affaires diverses : Répartition des Colis des Aînés

2021-001 Suppression d'emploi permanent à temps complet. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19.11.2020, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 20.11.2020.

Il rappelle que l'emploi d'attaché territorial sera supprimé suite au départ en retraite à partir du 01.12.2021, et Vu l'avis du Comité technique en date du 22 novembre 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 97 et 97 bis
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- 1) Décident de supprimer à compter du 01.12.2021 l'emploi d'attaché à temps complet.
- 2) Approuvent le tableau des effectifs de la commune avec effet du 01.12.2021 comme suit :

| Cadres d'emplois | Grades | Nbre emplois | Durée hebdom. de service | Nbre emplois pourvus | Emplois vacants |
|-----------------------|---|--------------|--------------------------|----------------------|-----------------|
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | TC | 1 | 0 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | TNC 21/35 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | TC | 1 | 0 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif | 1 | TC | 1 | 0 |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise | 1 | TC | 1 | 0 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal 1cl | 1 | TC | 1 | 0 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal 2cl | 6 | TC | 6 | 0 |
| Adjoint technique | Adjoint technique | 2 | TC | 2 | 0 |
| | Totaux | 14 | | 14 | 0 |

Vote : -Pour : 17 -Contre : 00 -Abstention : 00

2021-002 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en section d'investissement aux chapitres 20 et 21, pour régler des travaux urgents.

Il rappelle que la loi n°88-13 du 5.01.88 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable, notamment l'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2.03.82

qui est complété par les phrases suivantes : **en outre jusqu'à l'adoption du budget ... le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du **budget primitif 2022 de la commune de VAL D'ISSOIRE**, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- chapitre 21 :

- article 2135 : 297 850 €

Vote : -Pour : 17 -Contre : 00 -Abstention : 00

2021-003 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en section d'investissement aux chapitres 21 et 23, pour régler des travaux urgents.

Il rappelle que la loi n°88-13 du 5.01.88 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable, notamment l'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2.03.82 qui est complété par les phrases suivantes : **en outre jusqu'à l'adoption du budget ... le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du **budget primitif 2022 de VAL D'ISSOIRE, budget ASSAINISSEMENT**, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- **chapitre 21 :**

- **article : 2158 : 21 850 €**

Vote : -Pour : 17 -Contre : 00 -Abstention : 00

2021-004 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – STATION SERVICE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en section d'investissement aux chapitres 21 et 23, pour régler des travaux urgents.

Il rappelle que la loi n°88-13 du 5.01.88 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable, notamment l'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2.03.82 qui est complété par les phrases suivantes : **en outre jusqu'à l'adoption du budget ... le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du **budget primitif 2022 de VAL D'ISSOIRE, budget STATION SERVICE**, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- **chapitre 23 :**

- **article 2313 : 123 750 €**

Vote : -Pour : 17 -Contre : 00 -Abstention : 00

2021-005 Période transitoire pour le transfert du budget eau de Bussière-Boffy au SIDEPA de la Gartempe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal suite à la délibération n° 2021-53 accordant le transfert du budget eau potable de Bussière-Boffy au SIDEPA de la Gartempe au 1^{er} juillet 2021. Cependant pour des raisons administratives et techniques, l'intégration est reportée au 1^{er} janvier 2022. Durant la période du 01/07/2021 au 31/12/2021, la commune de Val d'Issoire a engagé des frais concernant la gestion de l'eau potable de Bussière-Boffy. Ces dépenses incombant au SIDEPA seront remboursées à la commune de Val d'Issoire (selon la convention mise en place par le SIDEPA). Cela concerne les prêts bancaires, les factures de fonctionnement (électricité, redevances, contrôles sanitaires), représentant pour les dépenses un montant de 8 281.06 € en fonctionnement, 2 778.51 € en investissement.

| CHAPITRE ARTICLE | INTITULES | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---------------------|------------------------------------|----------------|----------------|
| 011/6061 | Charges à caractère général | 1 606.69 | |
| 011/6378 | Charges à caractère général | 979 | |
| 014 /701249 | Atténuation de produits | 3 524.00 | |
| 016/1641 | Emprunts et dettes assimilés | | 2 778.51 |
| 065/658 | Autres charges de gestion courante | 812.23 | |
| 066/66111 | Charges financières | 1 359.14 | |

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que sera transféré au SIDEPA :

- Les 4 emprunts en cours au capital restant :
 - ▷ Station de traitement : 66 688.82 €
 - ▷ Station de traitement de l'arsenic et du Ph : 31 227.35 €
 - ▷ Travaux d'extension à Villeflayoux : 13 495.76 €
 - ▷ Extension réseau aux Fougères : 512.79 €
- Le compte de trésorerie 515
- l'état de l'actif et du passif
- Les reports des résultats budgétaires (fonctionnement-investissement)

Le budget global sera arrêté au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la période de transition du 01/07/2021 au 31/12/2021.
- autorise les transferts des reports de fonctionnement et d'investissement, les emprunts, le compte 515 et l'état de l'actif et du passif.
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires pour le transfert et à signer tous documents et actes y afférents.

Vote :

-Pour : 16

-Contre : 00

-Abstention : 01

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Projet d'autoroute Poitiers-Limoges** : Concertation préalable du 04 janvier au 20 mars 2022 : Dossier de présentation sur : www.autoroute.poitiers-limoges.fr
- **Augmentation des tarifs de l'électricité** (environ + 300 %) pour la salle polyvalente de Mézières-sur-Issoire et la résidence autonomie qui sont des contrats en offre de marché, et qui doivent être renouvelés au 01 janvier 2022. Mr le Maire a alerté les services de l'Etat, le Conseil Départemental, les Sénateurs et Mme la Députée.
- Cette année, les différentes manifestations ont récolté au profit du Téléthon la somme de 1420 euros.

Prochain conseil le 20 janvier 2022 à 20h à la mairie.

Fin de séance : 22h15.